

[Text]

Senator Phillips: Mr. Chairman, I find a contradiction between the minister's reply and the amendment. In the first case, if the patient cannot be charged, why is the amendment there allowing them to be charged?

Hon. Miss Bégin: To clarify that point, senator, the situation which exists in Quebec, and some other provinces, through which short term chronic care patients are charged, will stop. I am pleased to make that announcement. That is an unacceptable situation. You cannot start listing all the types of short term chronic care patients. I call them "short term" and by that I mean that their hospital stay is sometimes in the neighbourhood of seven months or less, that is, more than the 23.5 days which is the national average.

Senator Phillips: Mr. Chairman, I would suggest to the minister we should probably have a separate term for the short term chronic care patient as opposed to the long term chronic care patient. That would probably clarify the situation.

Hon. Miss Bégin: I do not think so, Senator Phillips. We had to use the language of the trade, if I can call it that. That is to say, what is most known to the milieu and the public. The term which is known to all is "chronic care", which means those who will be there forever. I am sorry for the use of my blunt language. It does not sound very humane but that is the reality I have to describe.

Senator Phillips: Mr. Chairman, to change the subject—

Senator Haidasz: With respect to the same subject, Mr. Chairman, may I just ask one question?

The Chairman: It is now 5.30, senators, please try and keep your questions short.

Senator Haidasz: Mine is a supplementary question which I would like to pose before we go on to Senator Phillips' other questions.

Senator Phillips: It is not the questions which are long, it is the answers, Mr. Chairman.

Senator Haidasz: Mr. Chairman, does the minister not think that out of compassion there should be a definite limit to the charges in the regulations for such patients in long term chronic care?

Hon. Miss Bégin: Personally, I think that they should not be charged. However, it is not for me to say since it is a provincial matter and was never part of insured health services under Medicare.

Senator Haidasz: What if the patient cannot pay?

Hon. Miss Bégin: If the person cannot pay, then he does not have to pay. Every province has programs which will meet that case. Please remember we are no longer talking of Medicare; we are talking of chronic care patients who are not patients. They are persons in need; they automatically fall under

[Traduction]

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, je vois une contradiction entre la réponse du Ministre et l'amendement. Si on ne peut pas imposer de frais aux malades dans le premier cas, pourquoi autorise-t-on cette pratique dans l'amendement?

L'honorable Mme Bégin: Pour éclaircir ce point, sénateur, je suis heureuse d'annoncer qu'on va dorénavant cesser de faire payer des frais aux malades chroniques à court terme, comme c'est le cas actuellement au Québec et dans d'autres provinces. C'est une situation tout à fait inacceptable. Il est impossible de faire la liste de tous les genres de malades chroniques à court terme. Je les appelle malades chroniques à court terme et j'entends par là que leur séjour à l'hôpital dure parfois jusqu'à sept mois environ, c'est-à-dire plus de 23,5 jours, ce qui est la moyenne nationale.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, le Ministre ne pense-t-elle pas que nous devrions utiliser une autre expression pour les malades chroniques à court terme, afin de les distinguer des malades chroniques à long terme? Cela permettrait sans doute de clarifier la situation.

L'honorable Mme Bégin: Je ne le crois pas, sénateur Phillips. Nous employons le jargon du métier, si je puis m'exprimer ainsi. C'est-à-dire les termes les plus connus dans le milieu hospitalier et dans le public. L'expression que tout le monde connaît, c'est malade chronique, qui désigne les personnes qui seront là en permanence. Je m'excuse de m'exprimer aussi carrément. Cela n'a pas l'air très humain, mais c'est la réalité.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, pour changer de sujet . . .

Le sénateur Haidasz: Pourrais-je poser une autre question, monsieur le président, avant que vous ne passions à d'autre chose?

Le président: Il est maintenant 17 h 30, sénateurs, et je vous prierais d'abrégier vos questions.

Le sénateur Haidasz: J'aurais une question supplémentaire à poser avant que vous ne donniez la parole au sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: Ce n'est pas les questions qui sont longues, ce sont les réponses, monsieur le président.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, Madame le Ministre ne croit-elle pas que par esprit de compassion on devrait prévoir dans le règlement les limites précises quant aux frais que doivent assumer les patients qui reçoivent des soins chroniques à long terme?

L'honorable Mme Bégin: Je pense personnellement qu'il ne devrait y avoir dans ces cas aucuns frais. Cependant, ce n'est pas à moi de décider étant donné que c'est une question de compétence provinciale qui n'a rien à voir avec les services de santé offerts en vertu du régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Haidasz: Qu'est-ce qui arrive si le patient ne peut payer?

L'honorable Mme Bégin: Alors, il n'a pas à le faire. Chaque province a des programmes qui s'appliquent dans ces cas. Il faut bien se rendre compte qu'on ne parle plus d'assurance-maladie, mais bien de malades chroniques qui ne sont pas au sens que nous l'entendons des patients. Ce sont des personnes